

# REGLEMENT GAZ'ON CUP 2023



Établi en commun avec : E'Puisaye et le Moto Club Chrono Vert

**E'PUISAYE!**



## Article 1 : L'épreuve

La GAZ'ON CUP est une épreuve d'endurance d'une durée établie selon chaque organisation. Cette épreuve est réservée aux tondeuses autoportées, transmission d'origine et transmission modifiée. Cette compétition amicale est avant tout un loisir dont les maîtres mots sont le fair-play, la courtoisie, la bonne humeur.

TOUTE TRICHERIE ENTRAÎNERA L'EXCLUSION TOTALE DE L'EQUIPE.

LES PADDOCKS NE SONT PAS UN LIEU DE RECEPTION, LEUR ACCES EST INTERDIT AU PUBLIC.

## Article 2 : Droits de participation

Pour pouvoir participer à la GAZ'ON CUP, chaque équipe devra remplir un bulletin d'inscription, et régler son inscription. Le montant de l'inscription est fixé par chaque organisation.

Aucun remboursement ne serait fait à tout participant écarté de la manifestation pour non-respect du règlement. Aucun remboursement ne serait fait à partir du moment où un départ a été donné, même si l'épreuve doit être stoppée prématurément pour événement climatique ou autre.

Chaque pilote doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport mécanique. Chaque concurrent dispose d'un droit de retrait et de remboursement si une machine non conforme au contrôle technique est, malgré cela, acceptée par l'organisateur.

Pour une question de sécurité, les équipages devront obligatoirement se munir d'un extincteur de 2kg avec poudre en cours de validité.

Tout manquement à cette règle sera un motif d'exclusion de la manifestation.

## Article 3 :

Les équipes sont composées de trois pilotes au maximum et comptent obligatoirement au moins 1 adulte parmi les pilotes ou les accompagnants. Seuls les pilotes inscrits pourront participer.

Toute personne étrangère à l'équipe ne pourra pas participer, et risque l'élimination de l'équipe sur laquelle la tondeuse sera inscrit.

L'âge minimum pour piloter une tondeuse est de 14 ans (morphologie en adéquation avec la machine) avec l'autorisation parentale obligatoire (jusqu'à 18 ans). L'équipe ne pourra pas changer de tondeuse pendant l'épreuve, une seule tondeuse pour une équipe. Les numéros d'équipe peuvent être choisis à partir du moment où ils sont libres, donc premiers inscrits, premiers servis ensuite c'est l'organisation qui les attribuera.

## Article 4 : Contrôle technique

Toutes les tondeuses doivent impérativement avoir :

1. Une transmission par courroie(s) à partir du moteur, une chaîne est permise en secondaire.
2. Une boîte de vitesse d'origine pour les machines inscrites en TRANSMISSION ORIGINE », les poulies peuvent être modifiées. Pour les « TRANSMISSIONS MODIFIÉES un renvoi d'angle, un embrayage centrifuge, des variateurs peuvent remplacer la transmission d'origine.
3. Un Freinage efficace
4. Le châssis doit être d'origine, éventuellement renforcé, pour la catégorie origine
5. Les châssis tubulaires sont autorisés dans la catégorie modifiée mais doivent rester dans les dimensions standards d'une tondeuse autoportée.
6. Un coupe circuit type jet-ski, pas de contacteur sur le siège et pas de bricolage « maison ».
7. Le pot d'échappement est obligatoire, ne doit pas être trop bruyant (100 db) et ne peut en aucun cas être vecteur de blessure vis à vis des autres participants. Les sorties d'échappement situées en dessous du châssis sont les mieux adaptées au règlement.
8. Un moteur (issu de la motoculture, pas de moteur de moto ou autre) de 20 CV Maximum à son emplacement d'origine, le carburateur peut être remplacé par un carburateur à boisseau.
9. Le tracteur doit être muni d'une pédale et ou une poignée d'accélérateur sur le volant

10. Pas d'accélérateur fixe d'origine, tirage rapide obligatoire
11. Un siège de tondeuse ou éventuellement de voiture.
12. Une batterie correctement fixée, pour les machines qui en seront équipées.
13. Une Largeur de voie maximum de 1,00 m, tolérance + 5%.
14. Un capot ouvrable sans outil.
15. Le numéro identifiant l'équipe devra être visible pour le confort des équipes de comptage et pour l'identification immédiate de la tondeuse, 12 cm Minimum.
16. Un point de remorquage solidement fixé au châssis.
17. Les pare-chocs avant et arrières (non obligatoires en 2017) doivent être d'une section ronde, rectangulaire ou carrée de 40mm minimum, 5 cm Minimum en retrait du bord extérieur des roues, les marches pieds doivent être équipés d'une bordure de 4 cm minimum afin de garantir un appui aux pieds et éviter qu'ils glissent à l'extérieur du gabarit de la machine dans les virages.
18. Un lanceur ou un démarreur et une batterie en bon état, (pas de booster sur la piste)
19. Le choix des pneus est laissé à l'initiative de chaque équipe, hormis pour certaines courses de 24 heures, voir règlement particulier.

Recommandations :

- Les renforts de châssis, de toute pièce de transmission et de direction sont autorisés
- Une ceinture de soutien (lombaire) et un tour de cou

Aucune machine ne doit avoir :

1. Un plateau de coupe
  2. Un guidon
  3. Une selle
  4. Une boule d'attelage
- Des suspensions sur les trains
1. De fuite d'huile ou d'essence.
  2. Un faisceau électrique défectueux avec des fils électriques qui pendent ou autre
  3. Un réservoir d'essence non protégé ou en dehors de la carrosserie

L'organisation sera en mesure de renvoyer dans les stands et éventuellement interdire de course toute machine non conforme, aucun remboursement d'inscription ne peut être demandé.

L'organisation sera en mesure de demander à tout pilote ayant un comportement irresponsable et dangereux de se soumettre « volontairement » à un contrôle d'alcoolémie. S'il est positif, il lui sera demandé de ne plus piloter. En cas de refus c'est l'équipe entière qui sera exclue.

**TOUTE DECISION DE CE TYPE EST TOUJOURS REGRETTABLE MAIS INDISPENSABLE POUR UN MAXIMUM DE SECURITE.**

### **Article 5 :**

Pendant la durée de l'épreuve en cas de panne sur le circuit, seul le pilote et les commissaires de piste sont autorisés à pousser la tondeuse.

### **Article 6 :**

Pendant la durée de l'épreuve, aucun mécanicien ne sera toléré sur la piste pour une intervention mécanique. Tout contrevenant à cette règle sera pénalisé en conséquence.

### **Article 7 : La tenue des pilotes**

Le port d'un casque homologué et personnel est obligatoire lorsque la tondeuse est en mouvement. Une tenue appropriée et des chaussures solides sont obligatoires pour la sécurité des participants. Bras et jambes nus interdits, les chevilles et mollets doivent être couverts.

### **Article 8 : Signalisation**

Les agents de piste communiqueront avec les participants par l'intermédiaire de plusieurs drapeaux à respecter tout le long de l'épreuve, essais inclus.

- Vert : piste libre aucun problème
- Jaune agité : réduire la vitesse et interdiction de dépasser.
- Bleu : vous êtes dans l'obligation de laisser passer un concurrent.
- Rouge : arrêt de la course par le directeur de course.
- Noir : élimination de l'équipage.
- Damier noir et blanc : fin de la course.

### **Article 9 : Grille de départ et départ**

Le placement des concurrents sur la grille de départ et le départ s'effectueront selon les règles établies par chaque organisation.

### **Article 10 : Pénalisations**

Les « raccourcis » non autorisés, les dépassements sous drapeau jaune, les comportements dangereux (ex : poussettes volontaires et répétées, etc...) ainsi que tout véhicule entrant à vitesse excessive dans la zone des stands se verra pénalisé comme suit :

- 1ère infraction : avertissement
- 2ème infraction : exclusion du pilote

- 3ème infraction : EXCLUSION DE L'EQUIPE
- Article 11 : Changement de pilote  
Le changement de pilote s'effectuera selon les règles de chaque organisateur.

## **Article 12 : Ravitaillement**

Le ravitaillement s'effectuera, moteur éteint.

L'essence devra être contenue dans des bidons homologués numérotés. Les bidons Dérick sont les plus adaptés et conseillés.

L'ORGANISATION DES RAVITAILLEMENTS DE CARBURANT EST PROPRE A CHAQUE ORGANISATEUR ET AUX CONSIGNES IMPOSEES PAR LES DIFFERENTES PREFESTUBES UNE SEULE REGLE EN COMMUN A LA SECURITE »  
INTERDICTION DE FUMER

## **Article 13 : Assurances**

En supplément d'une Assurance Responsabilité Civile propre à toute association, tout organisateur doit également souscrire une assurance spécifique pour ce type d'épreuve selon les articles R. 331-18 à R. 331-44 du code du sport. Toutes les organisations adhérentes devant s'y soumettre et y souscrire, couvrant la responsabilité civile de tous les pilotes pour tout dommage provoqué par un tiers en lien avec la course par le biais de leur assureur ou de celui de la GAZ'ON CUP.

Il nous appartient, d'après l'article L421-4 du code du sport de vous « encourager » à souscrire à une assurance couvrant les dommages corporels dont vous pourriez être la victime (en cas d'accident non provoqué par un tiers, par exemple).

Nous tenons un dossier d'adhésion à votre disposition.

De même que pour tout dommage matériel, perte et/ou vol, nous ne pourrions être tenus responsables.

## **Article 14 : Classement**

Le classement final sera établi d'après le comptage qui sera effectué par des bénévoles ou des transpondeurs. Aucune contestation n'est possible.

INTERDICTION FORMELLE DE PENETRER SUR LE LIEU DE COMPTAGE PENDANT LA COURSE.

Le non-respect de cette règle entraînera systématiquement une pénalité de 10 tours à l'équipe concernée.

Deux classements seront établis : un pour les transmissions modifiées, l'autre pour les transmissions d'origine.

Un classement général sera établi à titre d'indication.

s

Ce règlement est clair et précis et devra être respecté par tous pour un maximum d'équité et de sécurité, il vous appartient de le lire attentivement et de le respecter.